

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE VAUREILLES**

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 mars 2022**

L'an deux mille vingt deux et le 04 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaureilles, régulièrement convoqué, le 25 février, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr HENRY Claude, Maire.

Présents : Claude HENRY, Gisèle ONNO, Frédéric PETIT, Lucile GRATUZE-BESSOU , Ludovic GRIALOU, Franck BRUGEL, GAYRALD Vincent, Pascal AMIRAULT

Absent excusé ayant donné pouvoir: Laurent BERNUSSOU représenté par Claude HENRY  
Edith FAIX représentée par Gisèle ONNO

Absent : Sébastien DE LA BALLINA

Monsieur Frédéric PETIT a été désigné secrétaire de séance.

-----  
**DELIBERATION N° 3 : Demande de subvention DETR -Plan de financement de l' Aménagement, embellissement et sécurisation, du Cœur de village**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement, embellissement et de sécurisation du Cœur de village. Projet qui consiste à retrouver un usage collectif de ses places avec l'aménagement de pôle d'attraction et de détente, à traiter les interfaces privé/public, à hiérarchiser et sécuriser les voies, à renforcer la mise en relation des équipements publics.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'obtention d'une subvention et présente le plan de financement suivant :

coût total du projet	
Travaux d'aménagement-Travaux paysagers- Mobilier urbain- Enfouissement réseaux -Eclairage public -honoraires- inspection des réseaux	723 205.25 €HT
<b>Total</b>	<b>723 205.25 €HT</b>

Plan de financement prévisionnel		
	€	%
DETR 25 % coût subventionnable retenu 495 313,32 €	<b>123 828,33 €</b>	17.12 %
- 2022 Phase 1 montant 295 136,42x 25 % = 73 784.10 €		
- 2023 Phase 2 montant 200 176.90x 25 % = 50 044.23 €		
Région coût subventionnable retenu 495 313.32 €X25%	<b>123 828.33 €</b>	17.12%
<b>Département</b>	<b>236 920.25 €</b>	
- programme RD en traverse 175524.25x56.97% = 100 000.00€		32.76%
- Programme coeur de village 547681.00 x25%= 136920. 25 €		
Emprunt	<b>220 000 €</b>	30,42 %

Autofinancement	<b>18 628.34€</b>	2.58 %
<b>TOTAL</b>	<b>723 205,25 €</b>	100,00 %

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité ;

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- Sollicite le concours financier de l'Etat dans le cadre de la DETR
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**DELIBERATION N° 4 : Demande de subvention Conseil Départemental -Plan de financement de l'Aménagement, embellissement et sécurisation, du Cœur de village -RD en traverse**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement, embellissement et de sécurisation du Cœur de village – RD en traverse. Projet qui consiste à retrouver un usage collectif de ses places avec l'aménagement de pôle d'attraction et de détente, à traiter les interfaces privé/public, à hiérarchiser et sécuriser les voies, à renforcer la mise en relation des équipements publics.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention et présente le plan de financement suivant :

coût total du projet		
Travaux d'aménagement-Travaux paysagers- Mobilier urbain- Enfouissement réseaux -Eclairage public -honoraires- inspection des réseaux		723 205.25 €HT
<b>Total</b>		<b>723 205.25 €HT</b>
Plan de financement prévisionnel		
	€	%
DETR 25 % coût subventionnable retenu 495 313,32 €	<b>123 828,33 €</b>	
- 2022 Phase 1 montant 295 136,42x 25 % = 73 784.10 €		17.12 %
- 2023 Phase 2 montant 200 176.90x 25 % = 50 044.23 €		
Région coût subventionnable retenu 495 313.32 €X25%	<b>123 828.33 €</b>	17.12%
<b>Département</b>	<b>236 920.25 €</b>	
- programme RD en traverse 175524.25x56.97% = 100 000.00€		32.76%
- Programme coeur de village 547681.00 x25%= 136920. 25 €		
Emprunt	<b>220 000 €</b>	30,42 %
Autofinancement	<b>18 628.34€</b>	2.58 %
<b>TOTAL</b>	<b>723 205,25 €</b>	100,00 %

- Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus
  - Sollicite le concours financier du Conseil départemental
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**DELIBERATION N° 5 : Demande de subvention Conseil Régional -Plan de financement de l' Aménagement, embellissement et sécurisation, du Cœur de village**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement, embellissement et de sécurisation du Cœur de village. Projet qui consiste à retrouver un usage collectif de ses places avec l'aménagement de pôle d'attraction et de détente, à traiter les interfaces privé/public, à hiérarchiser et sécuriser les voies, à renforcer la mise en relation des équipements publics.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention et présente le plan de financement suivant :

coût total du projet		
Travaux d'aménagement-Travaux paysagers- Mobilier urbain- Enfouissement réseaux -Eclairage public -honoraires- inspection des réseaux		723 205.25 €HT
<b>Total</b>		<b>723 205.25 €HT</b>
Plan de financement prévisionnel		
	€	%
DETR 25 % coût subventionnable retenu 495 313,32 €	<b>123 828,33 €</b>	17.12 %
- 2022 Phase 1 montant 295 136,42x 25 % = 73 784.10 €		
- 2023 Phase 2 montant 200 176.90x 25 %= 50 044.23 €		
Région coût subventionnable retenu 495 313.32 €X25%	<b>123 828.33 €</b>	17.12%
<b>Département</b>	<b>236 920.25 €</b>	32.76%
- programme RD en traverse 175524.25x56.97% = 100 000.00€		
- Programme coeur de village 547681.00 x25%= 136920. 25 €		
Emprunt	<b>220 000 €</b>	30,42 %
Autofinancement	<b>18 628.34€</b>	2.58 %
<b>TOTAL</b>	<b>723 205,25 €</b>	100,00 %

- Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus
  - Sollicite le concours financier du Conseil Régional
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**DELIBERATION N°6 :Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de Bourg - Coeur de village**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du **Bourg - Coeur de village**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** du Bourg - Coeur de village est estimé à **86 014,76 Euros H.T.**

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **25 804,43 Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise LARREN ANGEL titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **16 245,38 Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **8 122,69 Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

**Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.**

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **31 000,00 Euros H.T.**

Une aide de 350 Euros par luminaire soit 6 650 Euros sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 6 200,00 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 24 350,00 + 6 200,00 = 30 550,00 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 37 200,00 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 6 650,00 €,
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.
- A signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un espace de loisirs au sein du lotissement le Pré avec l'installation de jeux pour enfants, d'un banc et d'une table. Cet espace a pour objectif de permettre aux familles de partager un moment de convivialité et de favoriser les échanges intergénérationnels.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Coût du projet HT :</b>	<b>4383.35€</b>
<b>Subvention sollicitée Département 30 % :</b>	<b>1315.00€</b>
<b>Participation communale</b>	
<b>Solde à la charge de la commune HT :</b>	<b>3068.35€</b>

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité ;

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus
  - Sollicite le concours financier du Conseil départemental
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
- 

#### **DELIBERATION N° 8: Aide « Action Ukraine -Soutien aux victimes du conflit »**

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de verser une aide en soutien aux victimes du conflit via le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales). Ce fonds permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde qu'il s'agisse de crises soudaines ( comme les catastrophes ) ou durables ( comme en cas de conflit).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de verser une somme de 500 € ( cinq cent euros) via le FACECO au profit de l'aide d'urgence -Action Ukraine- soutien aux victimes du conflit.
- 

#### **Cœur de village :**

- Financement du Cœur du de village - Le conseil municipal décide que les demandes d'emprunt soient sollicitées auprès de trois banques pour un montant de 250 000€ ou 300 000€ et une durée de 15 ans ou 20 ans. Le choix sera validé lors d'un prochain conseil. Voir aussi demande d'un emprunt à court terme ou d'une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions et le remboursement du FCTVA.
- Eclairage Public : La mise en place d'éclairage public en LED va permettre de réguler l'intensité. Après débat : 3 conseillers sont pour couper l'éclairage public une partie de la nuit, 4 sont pour baisser l'intensité une partie de la nuit et 3 s'abstiennent.
- Le choix des luminaires, Monsieur Vincent GAYRALD présente les différents lampadaires.

**Vitraux Eglise de Pachins** : Madame Gisèle ONNO rappelle que suite à une déclaration faite auprès de notre assurance dans le cadre de la dégradation des vitraux, Groupama prend en charge un remboursement 1382€ pour une dépense de 3400 €TTC.

Cette rénovation des vitraux peut s'inscrire dans un projet global en partenariat avec l'école, Mme Anne-Marie Bommé vitrailliste et Mme Juliette de Montvallon illustratrice. Projet qui devra être porté par l'association des parents d'élèves de façon à solliciter des aides auprès de la DRAC, du département et des financeurs privés.

Afin que ce projet puisse aboutir, une subvention sera versée à l'APE par la commune en complément des aides apportées. Après vote 8 pour 2 contre, le conseil municipal vote un plafond de 2000€ de subvention à prévoir au budget 2022.

**VU PAR NOUS, Claude HENRY, MAIRE DE LA COMMUNE DE VAUREILLES, POUR ETRE AFFICHE, LE 11 mars 2022, A LA PORTE DE LA MAIRIE.**

**FAIT A VAUREILLES, LE 11 mars 2022 .**

**LE MAIRE :**

**C.HENRY**